

de tournées. Mais quoique le Commerce du Canada soit depuis l'année 1769, augmenté de vingt fois, et qu'il arrive annuellement 700 vaisseaux de la mer au Port de Québec, il n'a été fait aucune augmentation dans le salaire du Juge de la Cour de Vice-Amirauté. Quelques-uns des Gouverneurs semblent avoir pensé que les honoraires alloués au Juge, qui n'ont jamais excédé £200 par an, (la plupart des poursuites dans cette Cour étant des causes de pauvres dans lesquelles le Juge n'a pas d'honoraires,) étaient une rétribution suffisante pour la responsabilité et les devoirs importants et croissans de son office; et d'autres que ce tribunal étant une Cour maritime anglaise, ils ne se croyaient en liberté d'intervenir en rien dans ce qui y avait rapport. Un Juge qui tire une grande partie de ses appointemens d'honoraires d'office, armé du pouvoir d'arrêter de son autorité unique les vaisseaux pour des petites dettes, et d'imposer des amendes et confiscations à un montant considérable, sans l'intervention d'un Jury, ne pouvait manquer, comme votre Excellence le supposera bien, de devenir un objet de jalousie de méfiance *coloniale*. Se trouvant placé en même temps sous le rapport du rang et du traitement bien au-dessous des Juges du Droit Commun de la Colonie, dans ce pays où toute institution britannique est regardé avec défiance, on ne peut faire autrement que supposer qu'on se soumette à l'autorité du Juge sans beaucoup d'opposition et de murmures. Pour adoucir ce mécontentement contre la Cour de Vice-Amirauté, je soumetts à votre Excellence deux moyens à adopter :—1^o. Celui d'abolir la Cour de Vice-Amirauté et de transférer sa juridiction à la Cour du Banc du Roi de Québec; et Secondement, celui de placer le Juge sur le même pied sous le rapport du rang et du traitement, que les Juges de la Cour du Banc du Roi. Quant au premier moyen, ce serait avec beaucoup de répugnance que je recommanderait une mesure par laquelle toutes poursuites pour amendes et confiscations imposées par les lois commerciales et maritimes, seraient entendues devant un Jury Canadien, et par laquelle des questions pour sauvetage, collision, &c. seraient amenées devant un tribunal qui d'après sa constitution et ses usages n'est pas propre à faire justice sur les plaintes qui seront portées devant lui. Outre cela, les pauvres matelots pour l'avantage desquels cette Cour a été établie, ne pourraient dans la plupart des cas obtenir leur remède contre les torts dont ils se plaindraient, en autant que pendant la plus grande partie des mois d'été et d'automne, il n'y a pas de Cour en séance pour leur rendre justice, si ce n'est la Cour de Vice-Amirauté. Quant au second point celui de rendre la Cour de Vice-Amirauté plus commode et plus respectable, je soumettrais humblement, qu'il faudrait que le juge fût placé, sous les rapports du rang et du salaire, sur le même pied que les Juges Puissés de la Cour du Banc du Roi. L'abolition entière des honoraires du Juge ferait disparaître par ce moyen tout sujet de plainte à cet égard, et le public ne serait plus dans fausse impression que la Cour est inférieure en rang et en autorité aux Cours de droit commun de la Colonie. Je penserais aussi qu'il serait à propos, qu'au lieu de tous honoraires dans toutes les poursuites pour gages de matelots seulement, il fût payé au Régistrare un salaire annuel de £150.

Pensant, comme je fais depuis quelque temps, à me retirer d'office, après trente deux ans passés au service de Sa Majesté, je suppose qu'on ne m'accusera pas d'être mû par aucuns motifs d'intérêt personnel, dans l'opinion que j'ai eu l'honneur de donner, pour me conformer au désir de votre Excellence; et au sujet d'une retraite, je prie votre Excellence de m'excuser de vous soumettre les faits suivans : En l'année 1797, je fus nommé à l'office du Juge de la Cour de Vice-Amirauté par Lord Melville, alors M. Dundas, en récompense de services publics importants, et j'abandonnai alors mes espérances au Barreau Anglais dans l'espérance que la Commission de prise attaché à l'office, serait continué jusqu'à la fin de la dernière guerre; mais ayant été jugé à propos d'établir une Cour de Prise à Halifax avec des pouvoirs plus étendus qu'apparavant, ma commission de prise fut révoquée en 1801, par quoi je fis une perte de plusieurs milliers de Livres. En 1807, je fus nommé Juge de la Cour du Banc du Roi à Québec. En 1812,